



Évaluation de l'intégrité électorale au Mali

Principales conclusions et plan d'intégrité

NOTE DE SYNTHÈSE | JUIN 2021

Évaluation de l'intégrité électorale au Mali Principales conclusions et plan d'intégrité électorale
Copyright © 2021 Fondation internationale pour les systèmes électoraux. Tous droits réservés.

Déclaration d'autorisation : Aucune partie de ce travail ne peut être reproduite, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement, ou par voie de stockage d'information et système de récupération, sans la permission écrite de l'IFES.

Les demandes d'autorisation doivent comprendre les informations suivantes :

- Une description du matériel pour lequel la permission de copier est souhaitée.
- La raison de l'utilisation du document copié et la manière dont il sera utilisé.
- Votre nom, titre, nom de l'entreprise ou de la société, numéro de téléphone, numéro de fax, adresse électronique et adresse postale.

Veuillez envoyer toutes les demandes d'autorisation à la :

Fondation Internationale pour les Systèmes Électoraux
2011 Crystal Drive, 10th Floor
Arlington, VA 22202
Email : media@ifes.org
Phone : 202.350.6700
Fax : 202.350.6701

Ce rapport est rendu possible grâce au soutien du peuple américain par le biais de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Le contenu est la seule responsabilité de l'IFES et ne reflète pas nécessairement les considérations de l'USAID ou du gouvernement américain.

Évaluation de l'intégrité électorale au Mali

Principales conclusions et plan d'intégrité
électorale

NOTE DE SYNTHÈSE | JUIN 2021



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE



Fondation Internationale
pour les Systèmes Electoraux

Aperçu des vulnérabilités en matière d'intégrité dans le processus électoral au Mali

Depuis son indépendance en 1960, le chemin du Mali vers la démocratie a été marqué par une série de coups d'État. Celui d'août 2020 a fait suite à des mois de protestations contre la corruption présumée, notamment la fraude électorale. Après le coup d'État, une Charte de la transition¹ prévoit un délai de 18 mois pour la tenue de six élections (selon cinq systèmes électoraux, dont deux avec des seconds tours) et d'un référendum constitutionnel, qui seront organisés par l'administration de transition. En mai 2021, un nouveau coup de force militaire a destitué le Président de transition Bah Ndaw et le Premier ministre Moctar Ouane et installé le colonel Assimi Goïta comme nouveau président de transition. Goïta a promis d'organiser des élections l'année prochaine comme prévu.

Si les élections sont administrées par les organes de gestion des élections (OGE) existants au Mali, ces institutions devront surmonter un important déficit de confiance. Dans un contexte d'insécurité, d'instabilité, de faible crédibilité institutionnelle et de mauvaise coordination entre et au sein des institutions publiques (et des donateurs), la tenue d'élections sûres, inclusives et crédibles est un défi redoutable. Bien qu'il y ait une demande pour un seul OGE indépendant pour gérer ces processus, les chances d'établissement de cette nouvelle institution – d'une manière qui lui permette de prendre le contrôle des opérations locales à travers le pays – sont minces, étant donné les échéances électorales serrées à venir.

Afin de mieux analyser ces problèmes dans le système électoral malien et de fournir des recommandations exploitables aux autorités et aux partenaires du pays, la Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES) a réalisé une évaluation de l'intégrité électorale (EIE), en collectant des informations auprès des parties prenantes maliennes et en les interrogeant de janvier à mars 2021. L'EIE fournit une cartographie complète et prospective de la vulnérabilité d'un bout à l'autre du cycle électoral malien de transition, et offre un schéma directeur pour la résilience démocratique. L'EIE est distincte.

¹ Journal officiel de la République du Mali, Décret n° 2020-0072/PT-RM du 1er octobre 2020 portant promulgation de la Charte de la transition. Consulté sur le site https://constitutionnet.org/sites/default/files/2020-10/mali-jo-2020-17-sp-EN_05Oct2020.pdf, le 25 février 2021.

Figure 1 : Définitions des types de risques

Manipulation systémique : utilisation de dispositions juridiques nationales et / ou de règles et procédures électorales qui vont à l'encontre des principes démocratiques largement acceptés et des normes internationales, et qui faussent délibérément la volonté des électeurs.

Mauvaise administration : violation par un professionnel de son devoir de diligence, résultant d'une imprudence ou d'une négligence. Contrairement aux deux autres catégories, la mauvaise administration n'est pas délibérée.

Fraude : acte délibérément répréhensible commis par des agents ou d'autres acteurs électoraux, qui fausse la volonté individuelle ou collective des électeurs.

Contrairement aux rapports des observateurs qui mettent l'accent sur les forces et les faiblesses des processus électoraux achevés, il se concentre en profondeur sur ce qui pourrait mal tourner lors des futures élections si les vulnérabilités ne sont pas traitées.

La méthodologie de l'EIE permet de cartographier les vulnérabilités qui découlent de trois distinctions en matière d'intégrité électorale – la manipulation systémique, la mauvaise administration et la fraude (définies dans la figure 1, les cartes de vulnérabilité étant fournies en annexe à la fin du présent rapport) – sur 18 aspects du processus électoral. L'IFES a constaté que les parties prenantes aux élections, et en particulier les candidats perdants, ont tendance à mal interpréter les irrégularités involontaires de fraude ou de manipulation systémique, ce qui peut éroder la confiance dans l'ensemble du processus électoral. Dans le contexte malien, cette situation

a donné lieu à des changements de gouvernement inconstitutionnels récurrents.

L'EIE examine comment les vulnérabilités imbriquées peuvent être traitées de manière concertée. Le rapport complet de l'EIE propose un ensemble complet de recommandations ciblées et interconnectées, classées par ordre de priorité en fonction du niveau de vulnérabilité et de l'impact potentiel identifiés pour chaque catégorie du processus électoral. **La présente version abrégée du document examine les priorités les plus pressantes pour les principaux décideurs et pour les acteurs maliens et internationaux qui soutiennent le processus électoral de transition.**

Il est essentiel de comprendre la distinction entre les vulnérabilités pendant le cycle électoral « de transition » du Mali et celles qui peuvent compromettre les cycles électoraux « réguliers » ultérieurs. Dans ce dernier cas, les élus actuels peuvent à nouveau influencer indûment l'administration électorale, les fonctionnaires et même le pouvoir judiciaire pour assurer leur réélection. **Plusieurs questions qui sont actuellement classées comme des vulnérabilités de mauvaises pratiques pour le prochain cycle électoral de transition du Mali ont le potentiel**

de dériver une fois de plus en vulnérabilités de fraude et de manipulation systémique dans le cycle de 2027. Comme on l'a vu lors des élections de 2018 à 2020, les acteurs malveillants pourraient à nouveau exploiter les vulnérabilités résiduelles à leur avantage. Ce risque souligne l'urgence de s'attaquer aux vulnérabilités systémiques du Mali – notamment au niveau constitutionnel – avant l'élection des nouveaux responsables.

Pour faciliter l'établissement des priorités, les vulnérabilités et les interventions proposées résumées dans ce rapport sont interdépendantes. Par conséquent, dans la mesure du possible et compte tenu du calendrier de transition, ils sont présentés dans l'ordre de nécessité de leur mise en œuvre (selon la hiérarchie des normes du Mali) plutôt que selon la gravité de la vulnérabilité ou l'impact potentiel (décrits dans les profils de vulnérabilité de l'annexe 1). L'analyse a permis d'identifier 14 vulnérabilités couvrant le processus électoral dans tout le spectre des manipulations systémiques, des mauvaises administrations et des fraudes. Ces questions doivent être abordées de manière globale afin de renforcer la résilience démocratique au Mali au moment où le pays traverse cette période de transition et œuvre à la surmonter.



Un électeur trempe son doigt dans l'encre indélébile lors de l'élection présidentielle de 2013 au Mali.

Zones de vulnérabilité prioritaires identifiées et recommandations d'intervention

Vulnérabilité prioritaire 1 : structure de la gestion électorale

Les parties prenantes impliquées dans le processus de rédaction de la constitution n'ont pas encore abordé le système d'équilibre des pouvoirs pour garantir l'indépendance institutionnelle durable des organes de gestion et d'arbitrage des élections au Mali. La division asymétrique des fonctions liées aux élections entre les institutions, l'absence de séparation des pouvoirs et les délais limités pour l'administration des élections génèrent des vulnérabilités importantes en matière de mauvaises administrations et de fraudes qui ont un impact sur l'intégrité électorale. L'absence de dispositions et d'institutions pour le contrôle des dépenses des partis politiques, les exigences de divulgation et de transparence rendent le système malien vulnérable à la fraude et à la manipulation systémique. La constitutionnalisation envisagée d'une Cour des comptes indépendante offre désormais une occasion

Choix du modèle d'OGE

La fragmentation actuelle des responsabilités entre les différents OGE du Mali n'a pas assuré des processus électoraux fonctionnels ou dignes de confiance. La constitution malienne de 1992 n'a pas désigné d'organes et de mandats pour la gestion des élections, à l'exception du rôle de la Cour constitutionnelle dans le règlement des litiges électoraux (RLE) et l'annonce des résultats. À l'heure actuelle, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et la Cour constitutionnelle sont toutes deux chargées de superviser l'intégrité des processus électoraux (contrôle de régularité) ; toutefois, les deux institutions ne collaborent pas et ne communiquent même pas – par exemple, par une comparaison transparente de l'exactitude de leurs tableaux de résultats respectifs. Par conséquent, aucun des deux organes ne s'est acquitté de son mandat de manière effective ou impartiale. Aucune des deux institutions ne publie ses tableaux de résultats ventilés par bureau de vote, ce qui prive les parties prenantes de la possibilité d'examiner – et donc d'accepter – la chaîne des résultats.

Le ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation (MATD) ne dispose pas d'une structure électorale permanente, bien qu'il soit le principal organe de gestion des élections. Son comité de pilotage électoral est formé peu avant chaque élection, ce qui oblige les administrateurs électoraux à agir dans la précipitation et sans stratégie de communication adéquate. La Délégation générale aux élections (DGE) est responsable du fichier électoral, une fonction qui empêche sur le mandat du MATD.

L'architecture disparate des OGE maliens a évolué au fil des aménagements souvent intempestifs

du cadre juridique, contrairement aux obligations du pays envers la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). La constitution du Mali est difficile à modifier, et en fait, elle a évité les amendements opportunistes depuis 1992.

Toutefois, une révision est nécessaire pour instituer et/ou renforcer le système d'équilibre des pouvoirs institutionnels contre les manipulations des futurs élus.

Conformément aux demandes des parties prenantes et aux obligations du Mali à l'égard de la CEDEAO et de l'Union africaine, le projet de constitution du Mali de 2019 désigne pour la première fois un OGE indépendant, sans toutefois préciser les détails essentiels pour garantir son indépendance de fait, notamment le nombre de commissaires, les motifs raisonnables de leur révocation, les mécanismes de nomination, la durée des mandats, les pouvoirs de l'organe et son indépendance budgétaire. Il sera essentiel pour les autorités de la transition de promouvoir un dialogue informé et inclusif avec les parties prenantes maliennes afin de parvenir à un consensus sur (et de communiquer largement) les prérogatives déterminantes du futur organe unique de gestion des élections – ainsi que les conditions minimales nécessaires aux élections de transition (par le biais de dispositions constitutionnelles de transition).

Choix de l'organe de contrôle du financement politique

De nombreux pays adoptent des cadres complexes de transparence politique, mais négligent de désigner et d'habiliter constitutionnellement un organe d'exécution et de sanction, sans lequel

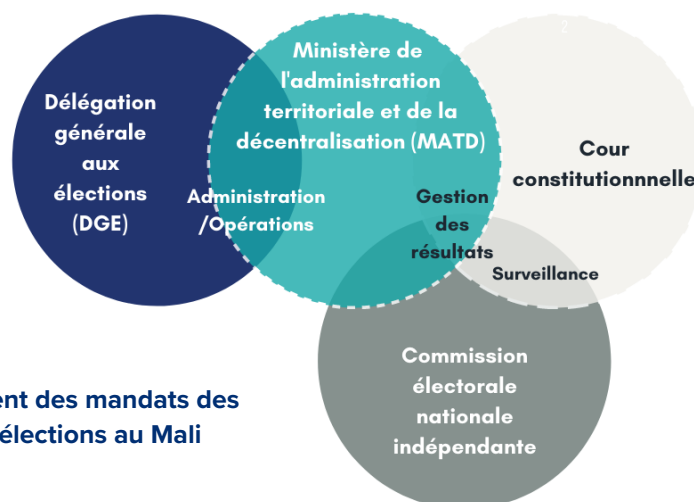


Figure 2 : Chevauchement des mandats des organes de gestion des élections au Mali

les acteurs politiques divulguent rarement leurs financements. En outre, la constitution devrait exiger expressément que les partis politiques et les candidats (y compris les indépendants) divulguent les montants et les sources de leur financement. Le projet de constitution du Mali de 2019 prévoit la création d'une Cour des comptes indépendante, mais ne la charge pas expressément de veiller à la transparence du financement politique. La constitution n'encadre pas non plus la composition de la cour, le mécanisme de nomination, les conditions générales et la durée du mandat, les pouvoirs et devoirs de réglementation, de citer des témoins à comparaître et de sanction, et l'indépendance budgétaire. Il en va de même pour le futur organe indépendant chargé de contrôler l'utilisation des médias dans les campagnes électorales.

Choix de l'organe chargé d'enregistrer les partis politiques

La Charte des partis politiques qui régit l'enregistrement et les fonctions des partis au Mali veille à l'application des dispositions relatives à l'enregistrement des partis qui ont conduit à la prolifération des partis politiques au fil des ans. Bien que cela puisse favoriser la diversité de pensée et de représentation, plus de 300 partis politiques sont désormais enregistrés au Mali, dont beaucoup n'ont pas d'alignements ou de plateformes politiques clairs. L'obligation constitutionnelle pour les partis de pratiquer la démocratie interne et de maintenir un nombre minimum de membres, tout en désignant un organe indépendant (plutôt qu'un ministère) pour superviser et appliquer ce cadre, pourrait contribuer à consolider, rajeunir et légitimer le spectre politique du Mali.

Modification des pouvoirs de publication des résultats

De nombreuses parties prenantes maliennes

insistent sur le fait qu'un seul OGE indépendant devrait annoncer les résultats finaux en lieu et place de la Cour constitutionnelle, qui a été investie de ce pouvoir par la constitution de 1992. La nouvelle constitution doit résoudre cette question épineuse et laisser à l'institution choisie suffisamment de temps pour résoudre les différends et procéder à des recomptages avant que les résultats définitifs ne soient connus – ce qui aura également une incidence sur les délais constitutionnels pour un éventuel deuxième tour de scrutin.

Recommandations

Veiller à ce que les futurs organes consacrés dans la constitution soient conçus de manière à préserver leur indépendance fonctionnelle, en tenant compte de la jurisprudence pertinente de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, qui a estimé que les partis au pouvoir ne peuvent pas détenir des majorités directes ou indirectes dans les organes d'administration des élections indépendants².

Établir des mécanismes pour favoriser la responsabilité publique de l'unique OGE indépendant si le rôle de surveillance de la Cour constitutionnelle est affaibli.

S'assurer que la prochaine Constitution du Mali fixe des règles pour le fonctionnement des partis politiques afin qu'ils puissent réunir de manière significative, transparente et cohérente tout ce que les citoyens ont de volonté, tant au niveau du pouvoir que de l'opposition.

Transposer dans la constitution le principe reflété dans l'article 2.1 du protocole de la CEDEAO sur la démocratie, qui interdit les amendements à la loi électorale moins de six mois avant les élections.

² <https://www.african-court.org/cpmt/details-case/0012014>

Vulnérabilité prioritaire 2 : cadre et calendrier électoraux

L'absence d'un cadre contraignant pour le calendrier électoral de la transition et pour la création de nouvelles institutions indépendantes présente deux risques critiques : 1) le calendrier de transition pourrait déraiser, retardant ainsi le retour du Mali à l'ordre constitutionnel et à une gouvernance responsable, et 2) les calendriers de transition sont imposés par des impératifs politiques sans tenir compte des besoins opérationnels pour la mise en œuvre d'élections inclusives et crédibles.

À ce jour, le calendrier électoral de la transition demeure un engagement plutôt qu'une obligation juridique souveraine. Deux options peuvent régir le calendrier de transition : Un calendrier contraignant pourrait être inscrit soit dans la Charte de la transition, soit dans les dispositions transitoires de la nouvelle constitution, qui seront adoptées et légitimées par référendum (ou dans les deux). Le calendrier électoral doit être basé sur les projections de la planification opérationnelle (voir ci-dessous) afin d'éviter des élections non inclusives ou dont la crédibilité ne semble pas optimale.

Recommandation

Inscrire le calendrier électoral à la fois dans la Charte de la transition et dans les dispositions transitoires de la nouvelle constitution, afin de garantir le rétablissement en temps opportun de l'ordre constitutionnel et du gouvernement démocratique après l'adoption de la constitution.

Vulnérabilité prioritaire 3 : opérations d'inscription et d'identification des électeurs

Le fichier électoral du Mali est extrait du registre d'état civil national. Si cette approche favorise de manière générale l'inclusion, il n'en demeure pas moins qu'elle n'a pas permis d'inscrire de manière adéquate les nouveaux électeurs, les personnes déplacées et les expatriés au cours des cinq dernières années. Par conséquent, le fichier électoral nécessite d'importantes mises à jour. En plus de la négligence administrative, il existe un risque de suppression sélective des électeurs du fait d'exigences lourdes en matière d'inscription. Par ailleurs, le système de distribution des cartes est encore très peu homogène.

Malgré une approche durable et inclusive des mises à jour périodiques du fichier électoral à partir du Recensement administratif à vocation d'État civil (RAVEC), le processus n'enregistre pas tous les nouveaux électeurs, les électeurs résidant à l'étranger, les réfugiés de retour et les personnes déplacées. En 2016, le dernier gouvernement élu du Mali a imposé des exigences en matière d'acte de naissance qui ont effectivement réduit le nombre de citoyens pouvant s'inscrire au RAVEC, ce qui a empêché leur inclusion dans le fichier électoral. En raison de cette exigence, le RAVEC a exclu de manière disproportionnée les jeunes en âge de voter, les expatriés, les réfugiés et les personnes déplacées des régions du nord en proie à des conflits. Le gouvernement de transition a procédé à l'enregistrement sur le terrain du RAVEC du 1er avril au 31 mai 2021. Toutefois, au moment de la rédaction du présent rapport, cet exercice n'avait touché que 36 000 personnes, dont une sur trois était un électeur déjà inscrit

qui modifiait son inscription. L'insuffisance de la sensibilisation du public peut contribuer à ces lacunes, et l'enregistrement du RAVEC en dehors du pays n'a pas encore été lancé.

En outre, les interlocuteurs de la société civile ont noté que les personnes inscrites pour la première fois au RAVEC n'ont pas toutes été extraites pour être inscrites sur les listes électorales de 2018 et 2020. Le MATD et la DGE ne divulguent pas de statistiques d'extraction périodiques, ce qui prive les parties prenantes de la possibilité de comparer le nombre de nouveaux inscrits au RAVEC avec le nombre de nouveaux inscrits extraits pour garantir l'inclusivité. Remédier à la sous inscription des électeurs exclus avant le prochain cycle électoral et mobiliser les jeunes reste un défi majeur.

En dépit du fait que les numéros de série RAVEC figurant sur les cartes d'identification nationale (NINA) des électeurs apparaissent sur les listes d'électeurs des bureaux de vote, la loi malienne a

réimposé des cartes d'électeurs distinctes en 2018 au lieu de permettre aux électeurs de présenter les cartes NINA, plus largement délivrées, comme cela était autorisé en 2013. Les cartes nationales NINA – des cartes d'identification permanente avec photo au format carte de crédit – sont délivrées lors de l'enregistrement au RAVEC. L'obtention d'une carte distincte est un inconvénient pour les citoyens – et fait donc baisser le taux de participation aux élections. Il facilite également l'achat et la vente de cartes d'électeurs temporaires, ce qui crée des vulnérabilités en matière de fraude ainsi que la possibilité d'une manipulation systémique.

Pour le cycle électoral de la transition de 2013, les Maliens se sont identifiés dans les bureaux de vote avec leurs cartes NINA, qui offrent le moyen le plus durable, pratique, accessible et sécurisé d'identification des électeurs le jour du scrutin. En 2013, plus de 90 % des personnes inscrites avaient reçu leur carte NINA. Pour l'élection présidentielle de 2018, le Mali est revenu au système antérieur de délivrance de cartes d'électeur temporaires sur support papier. Les électeurs doivent obtenir les cartes temporaires dans les centres de distribution avant chaque élection, ce qui leur impose une charge inutile. En 2018, les électeurs n'ont obtenu que 75 % des cartes d'électeurs sur support papier. En outre, tandis que la récupération des cartes d'électeurs dans certaines régions a atteint 95 %, moins de la moitié des électeurs de Bamako sont entrés en possession de leurs cartes. Les observateurs de la société civile ont noté une

distribution massive de cartes d'électeurs aux agents des partis politiques en 2018 et 2020, et la vieille habitude d'acheter et de vendre des cartes d'électeurs sur support papier est réapparue après avoir été remplacée par l'utilisation de la carte NINA permanente pour l'identification des électeurs en 2013.

Recommandations

Annuler les frais de procédures judiciaires pour la certification de la naissance d'un adulte et autoriser l'enregistrement simultané au RAVEC sous réserve du dédoublement biométrique.

Publier les protocoles d'extraction et les statistiques ventilées par âge, région et sexe par rapport aux nouvelles inscriptions au RAVEC avant chaque période d'affichage des listes électorales.

Lors de la réforme des lois, veillez à ce que la portée des limitations du droit de vote (y compris l'obligation de présenter un certificat de naissance pour l'inscription) soit conforme aux obligations régionales et internationales du Mali, afin d'éviter d'imposer des frais pour le droit de vote.

Permettre aux électeurs de s'identifier dans les bureaux de vote avec leur carte NINA, que des cartes d'électeurs autonomes soient délivrées ou non.

Vulnérabilité prioritaire 4 : référendum

Le Mali n'a pas organisé de référendum constitutionnel depuis 1992. Les processus référendaires en Afrique francophone ont tendance à donner aux électeurs un préavis extrêmement court et des informations insuffisantes pour maîtriser les amendements constitutionnels proposés. Le calendrier de transition du Mali, qui suit le même schéma en accordant trop peu de temps pour des efforts efficaces d'information des électeurs, représente donc une vulnérabilité majeure en matière de mauvaises administrations.

Bien que les autorités de transition prévoient d'organiser un référendum constitutionnel dans moins de quatre mois, aucune consultation constitutionnelle de grande envergure n'avait pas encore eu lieu au moment de la rédaction du présent rapport. Les citoyens ne sont toujours pas

au courant des changements que le gouvernement de transition entend inclure dans la nouvelle constitution. Les délais serrés et le processus de rédaction de la constitution peu transparent et peu inclusif laissent penser que les parties prenantes et le public pourraient ne pas recevoir suffisamment d'informations sur le contenu et les implications de la nouvelle constitution proposée – ou ne pas avoir le temps de la comprendre.



Un membre du bureau de vote scrute le bulletin de vote pour l'élection présidentielle de 2013 au Mali avant l'ouverture du bureau de vote.

Recommandations

Planifier des consultations inclusives et des campagnes d'information (en particulier par le biais de la radio, et en mettant l'accent sur l'utilisation des langues locales) et mettre en place des outils en ligne pour recueillir des réactions et des commentaires sur un projet constitutionnel provisoire.

Assurer une large publication et diffusion du projet de texte qui sera soumis à référendum, au moins deux à trois mois avant le scrutin.

Vulnérabilité prioritaire 5 : délimitation des circonscriptions

Le Mali n'a toujours pas tracé les limites régionales et locales des nouvelles circonscriptions administratives du nord, sans lesquelles il ne peut organiser d'élections locales, régionales ou parlementaires. Le redécoupage des sièges étant au point mort, l'électorat urbain de Bamako reste sous-représenté. Cela crée une vulnérabilité en matière de mauvaises pratiques qui a un impact potentiel élevé sur l'équité des élections et qui pourrait évoluer à long terme vers une possibilité de manipulation systémique.

Le Mali a procédé à un redécoupage administratif en 2012 et 2017 et revoit à nouveau les circonscriptions dans les régions du nord du pays, conformément aux engagements pris dans le cadre des accords de paix d'Alger. Il est essentiel que les districts administratifs du nord soient achevés avant que les élections locales et régionales puissent être organisées en décembre 2021.

La répartition des sièges du Mali entre ses circonscriptions plurinominales pour l'Assemblée nationale est basée sur des circonscriptions administratives (cercles) qui ont été établies il y a plus de 20 ans et qui sont maintenant obsolètes. En raison de l'urbanisation, les quartiers de Bamako sont sous-représentés par rapport aux quartiers ruraux périphériques. Le rééquilibrage de la représentation entre les districts ruraux et urbains

pourrait également favoriser l'élection de femmes candidates, qui ont de meilleures chances dans les districts urbains comptant quatre sièges ou plus.

Recommandations

Achever le découpage administratif dans le nord à temps pour préparer une carte des bureaux de vote pour les élections locales et permettre aux partis politiques et aux candidats de préparer les campagnes électorales locales.

Équilibrer la répartition des sièges entre les districts de l'Assemblée nationale pour tenir compte de l'urbanisation croissante et garantir le principe « une personne, une voix ».

Vulnérabilité prioritaire 6 : choix du mode de scrutin

Le Mali est toujours en train de débattre du mode de scrutin à utiliser pour les élections à l'Assemblée nationale. Bien que le mode de scrutin de l'Assemblée nationale n'ait pas besoin d'être inclus dans la prochaine constitution du Mali, et même si les élections de l'Assemblée nationale n'auront pas lieu avant mars 2022, retarder le choix du mode de scrutin pourrait entraîner l'introduction tardive d'un système très complexe à l'approche du scrutin – une vulnérabilité en matière de mauvaise administration qui pourrait submerger les administrateurs électoraux, semer la confusion dans l'esprit des électeurs et des

candidats, et entraîner une controverse politique.

Le Mali utilise un système majoritaire à deux

tours dans des circonscriptions uninominales et plurinominales pour les élections à l'Assemblée nationale. Cela favorise le parti le plus important

et marginalise les partis d'opposition. Cependant, le système actuel de vote par blocs dans les circonscriptions plurinominales du Mali a également facilité l'élection de femmes candidates, quel que soit leur rang sur les listes des partis. Les parties prenantes maliennes réclament à présent la modification du mode de scrutin pour l'Assemblée nationale en introduisant un système mixte avec une composante de liste nationale pour permettre la représentation des petits partis au Parlement (en fonction de l'imposition ou non d'un seuil). Ce changement perpétuerait la réélection de barons de partis impopulaires placés en tête des listes nationales. Les parties prenantes ne semblent pas avoir pris en compte l'impact d'un système mixte sur le choix des électeurs, la conception des bulletins de vote et l'administration des élections – tous ces aspects étant compliqués par la pratique consistant à organiser plusieurs élections en même temps.

Le mode de scrutin d'élection présidentielle présente également des vulnérabilités. Les élus actuels ont le pouvoir de fixer la date de leur propre réélection, ce qui leur permet en pratique de décaler les dates des élections pour déjouer les plans de l'opposition, ou de refuser de convoquer des élections. Le président est élu dans une circonscription nationale unique à la majorité

absolue des voix exprimées, mais la loi n'est pas suffisamment claire sur la question de savoir si les votes nuls comptent vis-à-vis la majorité absolue. La constitution de 1992 impose une limite de deux mandats pour les élections consécutives, mais ne dit rien sur les mandats non consécutifs, et ne protège pas la clause de limitation des mandats contre les amendements. Le projet de constitution 2019-2020 aborde les deux questions, mais ne prévoit pas d'exiger un référendum pour les amendements ou d'interdire complètement les amendements à la clause de limitation des mandats.

Recommandations

Sensibiliser les parties prenantes aux conséquences involontaires potentielles d'un choix tardif du système électoral, en tenant compte du principe « une personne, un vote » et de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Inscrire la limitation des mandats présidentiels et le système d'élection présidentielle dans la constitution et préciser si les votes nuls comptent pour la majorité absolue. Protéger la disposition sur la limitation des mandats contre les amendements, y compris la clause de verrouillage elle-même par référendum.

Vulnérabilité prioritaire 7 : réforme de la loi électorale

La réforme de la loi électorale figure à ce stade sur la liste des vulnérabilités prioritaires car elle doit respecter la nouvelle constitution du Mali, et son adoption par les autorités de transition doit attendre l'adoption de la constitution. Si le référendum constitutionnel peut être régi par un décret, la réforme de la loi électorale doit être adoptée à temps pour les élections locales et régionales couplées, ainsi que pour les élections présidentielle et législatives. Mais le Mali ne dispose toujours pas d'un mécanisme efficace pour la réforme de la loi électorale et la communication publique sur cette réforme – une vulnérabilité importante en matière de mauvaise administration. Certaines des lacunes du cadre juridique sont probablement dues à un manque de volonté politique pour une meilleure gouvernance électorale et s'apparentent donc à une manipulation systémique.

Loi sur l'OGE

Une fois la nouvelle constitution achevée, les parties prenantes devraient commencer à rédiger une loi organique pour détailler l'organisation et les fonctions du nouvel organe de gestion des élections du Mali. La loi doit aborder les règles de l'OGE en matière de conflits d'intérêts, de relations avec les parties prenantes politiques et de la société civile, ainsi qu'avec les autres organismes publics et le système judiciaire, la chaîne de responsabilité financière devant la Cour des comptes et le Parlement, et la séparation stricte de l'exécutif, conformément à la jurisprudence de la Cour africaine. Les parties prenantes pourraient

envisager de conférer à l'OGE une compétence en matière de plaintes en première instance, avec un droit d'appel auprès de la Cour constitutionnelle. Pour être fonctionnellement indépendant, le nouvel OGE devra disposer de pouvoirs réglementaires généraux indépendants de l'exécutif, notamment le pouvoir de répartir les sièges de l'Assemblée nationale entre les districts administratifs. L'OGE devrait également être investi du pouvoir d'imposer des recours civils, tels que des injonctions contre les violations de la campagne (comme l'est la Commission électorale nationale autonome du Sénégal).



Les électeurs font la queue pour voter lors de l'élection présidentielle de 2013.

Harmonisation

La loi électorale du Mali doit être harmonisée avec la nouvelle constitution et tenir compte de l'organisation d'élections simultanées. La réforme législative doit également prendre en compte les nouvelles circonscriptions administratives, ainsi que toute réforme du système électoral que les parties prenantes pourraient décider d'adopter. La loi devra également consacrer une procédure d'organisation de référendums et encadrer des procédures de campagne et de distribution de temps d'antenne équitables. La loi organique sur la Cour constitutionnelle doit être harmonisée avec la nouvelle constitution, la nouvelle loi sur l'OGE, la loi électorale révisée et le nouveau rôle de RLE conçu pour la Cour. Ceci est particulièrement important en ce qui concerne la diligence minimale dont doit faire preuve la cour pour remplir son

mandat de supervision de l'intégrité des processus électoraux ; le devoir d'examiner les feuilles de résultats reçues de chaque bureau de vote (et de déclencher des recomptages partiels ou complets) ; la surveillance générale et la fonction de révision judiciaire en temps opportun des décisions de l'OGE ; et le rôle dans l'adjudication des appels de candidature et de résultats, ainsi que l'approbation ou le choix de ne pas approuver les résultats finaux. La loi malienne sur les partis politiques devra également être harmonisée avec le nouveau cadre constitutionnel pour s'assurer qu'elle reflète les dispositions sur la transparence du financement politique et la démocratie interne des partis. La réforme de la législation sur les partis politiques pourrait également garantir l'attribution d'un pourcentage significatif du financement public des partis aux candidates. Enfin, une fois qu'un nouvel OGE sera formé, il devra adopter des règlements (arrêtés) pour rendre opérationnel le nouveau cadre juridique. La législation malienne sur les médias devra également être harmonisée avec la liberté d'expression prévue par la Constitution, car le cadre juridique actuel ne protège pas suffisamment les professionnels des médias contre la répression et la censure de l'État.

Recommandation

Veiller à ce que les exercices de rédaction juridique et constitutionnelle soient inclusifs, fassent l'objet d'une vaste publicité (par exemple, par la diffusion en direct sur internet) et bien programmés, coordonnés et harmonisés.

Vulnérabilité prioritaire 8 : inclusivité du processus de réforme

Bien qu'il existe un consensus sur le fait que des réformes constitutionnelles, juridiques et institutionnelles sont nécessaires pour améliorer la gouvernance électorale – du type de système électoral lui-même à l'institution chargée de la gestion des élections – le débat et la prise de décision concernant ces réformes ont jusqu'à présent été menés par les élites.

La société civile n'est pas largement associée au dialogue et aux consultations, et elle n'a pas non plus accès au contenu de ces réformes et aux options disponibles. Les autorités maliennes n'ont pas encore investi dans des efforts globaux pour informer les citoyens et faire en sorte qu'ils puissent apporter des contributions éclairées au cours du processus de réforme.

Si les médias pourraient jouer un rôle important dans la collecte d'informations pertinentes sur ces questions et leur communication au public, il n'en

demeure pas moins que la qualité du journalisme au Mali est précaire. Les professionnels des médias, tant privés que publics, ne suivent pas une formation et un enseignement suffisants pour effectuer correctement leur travail. Les médias privés sous-financés sont particulièrement vulnérables à l'influence de donateurs riches et politiquement affiliés qui sapent l'indépendance éditoriale et pourraient influencer la représentation des discussions sur la réforme.



L'IFES a mené un programme de formation aux médias avec ses partenaires au Mali. À Radio Kenedougou, un radiodiffuseur se prépare pour une interview à l'antenne.

Recommandations

Élaborer et mettre en œuvre à grande échelle des campagnes d'information et d'éducation civique dans toutes les langues locales avant le référendum afin de permettre aux citoyens de s'engager dans le processus de réforme.

Inclure les groupes d'observation des citoyens et plus généralement la société civile dans le processus de réforme au Mali.

Dispenser une formation ciblée aux professionnels des médias privés et publics (y compris ceux qui travaillent sur des plateformes en ligne) sur le traitement correct de l'information, les principes du journalisme d'investigation et l'éthique de la profession.

Coordonner avec les médias locaux, notamment les stations de radio, pour accroître la portée des campagnes auprès des populations rurales.

Vulnérabilité prioritaire 9 : planification opérationnelle

La tenue d'élections simultanées peut se poser en défi d'un point de vue opérationnel, et les administrateurs électoraux maliens n'ont pas l'expérience de la rédaction de plans opérationnels intégraux. Un plan opérationnel intégral sera essentiel pour garantir l'accomplissement des tâches dans les délais, permettre la conception d'une formation de qualité et réduire les risques de mauvaises administrations dans l'ensemble du processus électoral.

Pour la première fois, le Mali prévoit d'organiser plus d'une élection le même jour. Les complexités inhérentes à ce choix consistent à savoir s'il faut utiliser des flux de vote et des listes d'émargement uniques ou séparés, et s'il faut utiliser des bulletins et des urnes séparés pour chaque élection. Une troisième option consiste à expérimenter un bulletin unique qui offre des choix pour plus d'une élection. L'identification du temps, du personnel et de l'espace nécessaires pour l'une ou l'autre de ces options nécessitera un plan opérationnel intégral qui renseigne sur les exigences en matière de budgétisation, d'approvisionnement, de logistique, de recrutement et de formation liées à la synchronisation de plusieurs élections en un seul jour de scrutin.

Recommandations

Réaliser des études temps et mouvement pour estimer la durée des opérations de vote et prendre des décisions plus éclairées (par exemple, le nombre d'électeurs et de personnel par bureau de vote).

Vérifier si les électeurs maliens peuvent marquer des choix pour deux élections sur le même bulletin de vote.

Former les administrateurs électoraux de niveau intermédiaire (préfets et sous-préfets) à la combinaison de deux élections en un seul jour de scrutin afin de garantir une gestion compétente au niveau régional.

Vulnérabilité prioritaire 10 : budgétisation réaliste des élections

Le prochain cycle électoral sera le plus complexe et le plus comprimé du Mali à ce jour, créant des défis pour une budgétisation électorale réaliste et des vulnérabilités liées aux mauvaises pratiques. Une complexité accrue augmente également les possibilités de fraude par le biais d'un paiement excessif des fournitures supplémentaires qui seront nécessaires.

Chacun des OGE du Mali doit élaborer et négocier son propre budget avec le ministère des Finances, ce qui crée à la fois une menace potentielle pour leur autonomie et un environnement concurrentiel pour les ressources. La nature temporaire du comité électoral du MATD et de la CENI présente également une vulnérabilité structurelle, car ces institutions ne peuvent pas élaborer et faire approuver leurs propres budgets avant d'être formellement établies pour chaque élection. Cela peut se faire à une date trop tardive pour toute planification. Cette limitation n'est que partiellement atténuée par les relations étroites entre le MATD et le ministère des Finances, grâce à la participation de représentants du ministère au comité de pilotage électoral du MATD. À ce jour, le Mali n'a obtenu qu'une transparence limitée dans le processus d'approbation ; la responsabilité fait toujours défaut parmi les cadres supérieurs du MATD qui sont chargés d'approuver ou de superviser les dépenses. L'allocation financière

controversée et le décaissement intempestif des fonds à la CENI ont limité son efficacité dans la supervision de l'intégrité du processus électoral. La migration vers un modèle d'OGE plus intégré nécessitera la consolidation des processus de budgétisation, ce qui exigera des délais plus longs.

Recommandations

Proposer un budget électoral opportun et exhaustif pour l'ensemble du cycle, sur la base du premier exercice de planification opérationnelle globale du Mali.

Jusqu'à ce que le nouvel OGE soit fonctionnel, élaborer et publier un organigramme interne pour le sous-comité financier du comité de pilotage du MATD afin de montrer le processus d'analyse des dépenses électorales avant que les achats ne soient effectués.

Vulnérabilité prioritaire 11 : sécurité des élections

La sécurité des élections au Mali reste un défi majeur, puisque les deux tiers du territoire national échappent actuellement au contrôle de l'État. Les vulnérabilités liées à la mauvaise administration sont susceptibles d'empêcher les forces de sécurité d'être en mesure d'assurer la sécurité du scrutin sur toute l'étendue du territoire nationale. Des fraudes peuvent se produire dans certaines zones où le scrutin est suspendu en raison de l'insécurité, privant de larges groupes de citoyens de leurs droits.

La situation sécuritaire du Mali ne s'est pas améliorée depuis la signature de l'Accord de paix d'Alger, et les rapports actuels suggèrent que les forces gouvernementales et internationales s'efforcent de maintenir le contrôle d'une grande partie du territoire national. Bien que les forces de sécurité nationales et de nombreux acteurs internationaux participent aux efforts de stabilisation actuels, la confiance du public à leur égard a diminué, notamment en raison des cas d'abus, de corruption, d'apathie et de mauvaises performances générales. Le conflit au Mali (et ses causes profondes) a gravement affecté la sécurité lors des récentes élections : Les forces de sécurité maliennes n'ont pas pu garantir

la sécurité des électeurs, des candidats et des officiels lors des récentes élections. Rien ne permet d'affirmer que la situation en matière de sécurité changera à l'approche des élections organisées par la transition, dont l'enjeu est fort. L'insécurité qui prévaut pourrait entraîner le glissement du calendrier électoral, l'inscription au RAVEC ou l'exposition géographiquement sélective et la correction des listes électorales extraites et / ou du scrutin. Si des groupes armés ferment à nouveau les bureaux de vote et que les autorités maliennes ne reprogramment pas les élections dans ces lieux, comme l'exige la loi, des centaines de milliers de Maliens pourraient être privés de leur droit de vote.

Recommandations

Inclure les dirigeants civils de l'OGE dans le comité directeur national chargé de planifier et de mettre en œuvre la sécurité pendant les élections.

Dispenser une formation et distribuer une compensation suffisante aux forces de sécurité pour atténuer l'apathie, les abus et les mauvaises pratiques générales et pour décourager la corruption.

Pendant les campagnes, les autres activités électorales et les jours de scrutin, déployer des forces de sécurité nationales multiethniques afin de réduire les risques de traitement partial de certains citoyens.

En cas de perturbation du scrutin le jour de l'élection, reprogrammer le scrutin pour le jour suivant après avoir renforcé les mesures de sécurité, comme l'exige la loi.

Introduire ou faire respecter des codes de conduite lors de la formation au renforcement des capacités des militaires par les acteurs nationaux et la communauté internationale. Imposer des sanctions à ceux qui pourraient fomenter des coups d'État et d'autres activités antidémocratiques, notamment en les démobilisant et en leur interdisant tout appui futur.

Étudier l'option d'un scrutin échelonné géographiquement (organiser le déplacement de région en région des capacités de sécurité limitées du Mali en même temps que le scrutin) dans le cadre de l'exercice de planification opérationnelle.

Vulnérabilité prioritaire 12 : gestion des résultats

La CENI et la Cour constitutionnelle – les deux institutions maliennes chargées de superviser l'intégrité des élections – ne comparent pas l'exactitude de leur dépouillement respectif des résultats. Aucune des deux institutions ne compare ses résultats à ceux du MATD. Aucun des OGE du Mali ne ventile et ne publie les résultats par bureau de vote, une faille dans la pratique qui a privé les cycles précédents de transparence – le seul moyen par lequel les parties prenantes peuvent récapituler la chaîne des résultats,

et donc accepter l'issue d'élections serrées.

La transparence et la crédibilité du processus des



Comptage des voix lors des élections législatives de 2013 au Mali.

résultats sont le gage de l'acceptation ou non des résultats électoraux serrés. Le cadre juridique du Mali donne mandat à la Cour constitutionnelle de compiler et de proclamer les résultats finaux. Mais les résultats des élections législatives de 2020 annoncés par la Cour constitutionnelle se sont écartés des résultats provisoires annoncés par le MATD sans justification crédible ni transparente, ce qui a conduit à des manifestations violentes qui ont abouti au coup d'État militaire. L'absence de procédures transparentes d'agrégation et de vérification croisée des résultats au Mali a entraîné des erreurs et des omissions qui ont retardé le processus d'agrégation lors des élections précédentes. La publication par le MATD de résultats provisoires ventilés a également été irrégulière. Les résultats ont été entachés d'incohérences que le MATD n'a pas réussi à expliquer, et auxquelles la CENI et la Cour constitutionnelle ont refusé de remédier. De plus, lors du dernier cycle électoral, le gouvernement en place a désactivé l'accès à Internet, ce qui a empêché les partis politiques et les organisations de la société civile de procéder à

Recommandations

S'assurer que les formulaires de résultats des bureaux de vote permettent de réconcilier le nombre de bulletins trouvés dans chaque urne avec le nombre d'électeurs ayant signé la liste électorale.

Pré-imprimer les codes des bureaux de vote, le nombre d'électeurs inscrits et les noms des candidats/partis sur les feuilles de résultats afin de réduire les risques d'erreur humaine et de réduire le temps de comptage pour les élections simultanées.

Revoir la conception des formulaires afin de placer les signatures des agents des partis à côté des scores des candidats/partis et de s'assurer que les champs pour les plaintes et les objections apparaissent sur la même page que les résultats.

Utiliser les codes-barres pour assurer la traçabilité des formulaires de résultats et des étiquettes d'enveloppes inviolables.

Exiger légalement la publication des résultats provisoires et définitifs, ventilés par bureau de vote.

Vulnérabilité prioritaire 13 : résolution des litiges électoraux

Les dispositions de RLE du Mali ne permettent pas un arbitrage efficace, accessible, transparent et rapide des griefs. Le RLE est limité à une juridiction à instance unique, la Cour constitutionnelle, sans droit d'appel. Lorsque des résultats de bureaux de vote contestés font l'objet d'un appel, la Cour refuse d'obliger le MATD à fournir des preuves à partir des feuilles de résultats des bureaux de vote concernés, rejetant plutôt les appels pour manque de preuves. Cette abdication du mandat de la Cour dans le passé a créé d'importantes vulnérabilités en matière de mauvaises administrations, de fraude et de

manipulation systémique.

Le cadre juridique malien ne garantit pas le droit à un recours juridique effectif pour les litiges électoraux. L'administration électorale n'a pas non plus de mandat légal sur les violations des règlements de campagne. Cela signifie que le seul moyen dont disposent les partis et les candidats lésés par des problèmes liés à la campagne est le système de justice pénale, qui est assailli par des retards qui empêchent toute réparation.

La Cour constitutionnelle est le premier et dernier arbitre des litiges électoraux concernant l'inscription des candidats aux élections présidentielles et parlementaires et les résultats des élections nationales. Aucun autre organe judiciaire ou administratif n'est compétent pour enquêter sur les plaintes électorales au niveau de la première instance.

Cependant, le mécanisme de nomination de la Cour ne favorise pas l'indépendance judiciaire vis-à-vis de l'exécutif. Les règles maliennes régissant les processus de résultats ne sont pas transparentes, que ce soit lors du dépouillement général mené par le MATD ou la CENI ou lors du règlement constitutionnel des plaintes. Les

délais extrêmement courts dans lesquels les candidats aux élections peuvent déposer un recours en ce qui concerne les résultats auprès du tribunal, le décalage des délais d'appel entre les lois et l'absence de dispositions définissant les preuves admissibles créent également des obstacles juridiques et pratiques importants à la résolution pacifique des litiges électoraux. Le cadre juridique ne comporte pas non plus de dispositions relatives au recomptage des résultats serrés. Cela limite le tribunal au recours « nucléaire » que constitue l'annulation pure et simple de l'ensemble d'une élection présidentielle. Pour les élections parlementaires, le cadre permet au tribunal d'inverser les élections sans répéter le scrutin



Un électeur déposant son bulletin de vote lors de l'élection présidentielle de 2013 au Mali.

Recommandations

Ajuster les délais du RLE et la période entre les deux tours des élections pour tenir compte de la possibilité de recomptage des résultats serrés et de la nécessité d'un examen plus diligent des résultats par les organes de RLE, y compris pour les recomptages, afin d'éviter les annulations en bloc et de nouvelles élections coûteuses (qui ont dû être organisées au Kenya, en République centrafricaine et au Malawi).

Exiger des organismes mandatés pour superviser la gestion des résultats qu'ils procèdent à une agrégation parallèle complète des résultats, accessible au public, afin de les recouper avec ceux de l'OGE (comme cela a été fait au Burkina Faso, au Niger et au Sénégal). Puisque tous les représentants du parti ne reçoivent pas des copies des feuilles de résultats, admettre les photographies des feuilles de résultats comme preuve dans les appels.

Informar les parties prenantes maliennes sur la manière de présenter une requête à la Cour de justice de la CEDEAO. (Bien que les recours de la CEDEAO ne soient pas suffisamment rapides pour annuler les erreurs de justice électorale nationales, ils incitent fortement les tribunaux nationaux à accorder plus de poids aux obligations de la CEDEAO et de l'Union africaine).

Vulnérabilité prioritaire 14 : coordination pour les élections

Lors des élections précédentes, les différents OGE du Mali, ainsi que les donateurs, ont négligé la coordination et la communication régulière liées à l'éducation et à l'information des électeurs, y compris la coordination entre les OGE, la société civile et les médias sur la sensibilisation et les messages, et entre ceux qui fournissent une assistance à l'un de ces groupes. Les OGE et les donateurs ont également négligé de coordonner et d'activer les alertes précoces qui pourraient renforcer la sécurité électorale et atténuer la violence entre les acteurs de la société civile ou de l'observation citoyenne et les forces de sécurité.

Au niveau national, l'absence de contrôles coordonnés par les institutions de supervision électorale du Mali (la CENI et la Cour constitutionnelle) dans l'examen des résultats a sapé la confiance des parties prenantes dans les résultats des élections. Une coordination insuffisante a également affaibli l'efficacité de l'assistance technique internationale. Par exemple, l'aide prévue pour l'enregistrement des actes d'état civil et des électeurs ne tient pas compte de l'aide existante dans le cadre de Civipol, qui fournissait gratuitement des actes de naissance lors de l'enregistrement au RAVEC. L'assistance technique passée n'a pas permis d'instaurer une indépendance et une transparence institutionnelles



Des jeunes au Mali se préparent au jeu Democrapoli, un jeu qui permet aux joueurs de simuler le rôle des acteurs électoraux.

durables. Enfin, les forces de sécurité et les OGE du Mali n'ont pas su tirer parti des atouts d'alerte précoce que peuvent fournir les organisations de la société civile. Les parties prenantes maliennes, les bailleurs de fonds internationaux et les responsables de la mise en œuvre doivent concilier la nécessité d'un appui urgent au cycle électoral transitoire avec un engagement à plus long terme en faveur d'une planification solide et de la formulation de stratégies pour des institutions

Recommandations

Établir et maintenir des mécanismes réguliers et efficaces de coordination internationale, internationale-nationale et nationale afin d'optimiser et de renforcer la durabilité des résultats de l'assistance électorale.

Veiller à ce que l'assistance technique à l'inscription des électeurs, à la gestion des résultats et au règlement des différends électoraux favorise les synergies et la coopération interagences nationales et internationales.

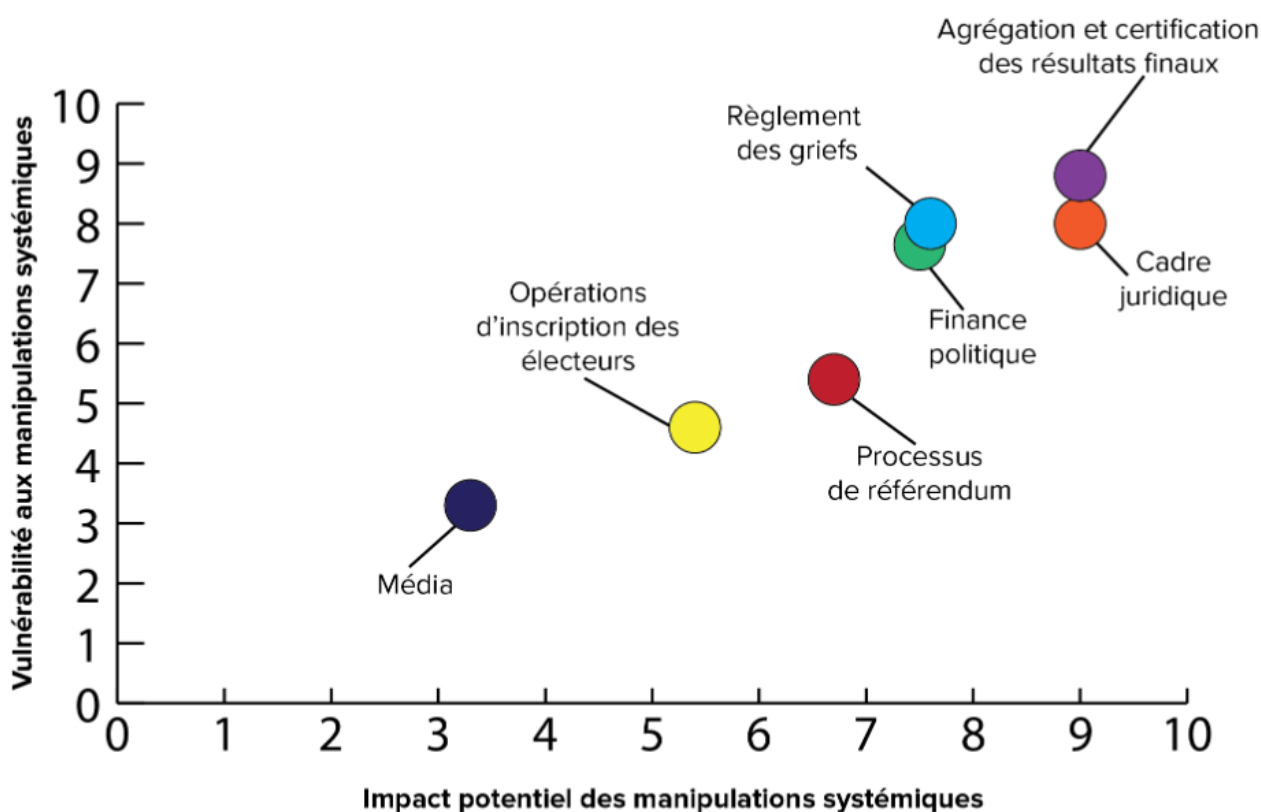
Veiller à ce que l'appareil de sécurité électorale du Mali se coordonne avec les capacités d'alerte précoce des organisations de la société civile.

Annexe – Profils de vulnérabilité de l'intégrité électorale

Les profils de vulnérabilité suivants donnent un aperçu du niveau de vulnérabilité et de l'impact potentiel ou probable de la vulnérabilité pour chaque catégorie du processus électoral que l'équipe d'évaluation a évalué.

Vulnérabilité aux manipulations systémiques :

Les catégories du processus électoral les plus vulnérables à la manipulation systémique au Mali sont 1) l'agrégation et la certification des résultats finaux, 2) le cadre juridique, 3) règlement des griefs et 4) le financement politique. Les procédures de certification et publication des résultats par la Cour constitutionnelle sont opaques, et il n'existe pas de données publiées ventilées par bureau de vote permettant une vérification indépendante des résultats des élections. Les comptages officiels diffèrent souvent des résultats préliminaires fournis par le MATD. Selon les interlocuteurs, le cadre juridique malien présente également un risque élevé de manipulation systémique en raison de ses nombreuses lacunes – que le législateur n'a pas résolues – qui créent des opportunités de manipulation par les acteurs politiques. Enfin, l'absence de réglementations applicables en matière de financement politique permet aux acteurs fortunés de coopter les partis politiques et de façonner les plateformes à des fins personnelles.

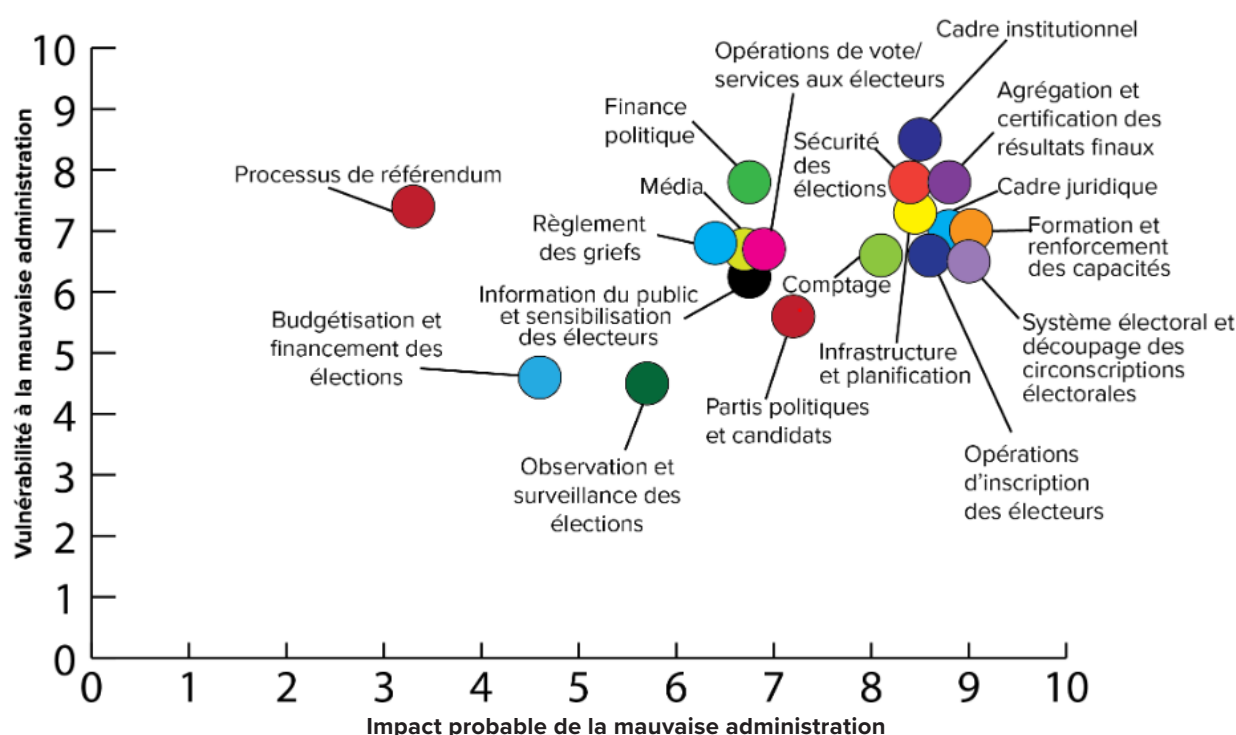


Vulnérabilité à la mauvaise administration :

Dans une certaine mesure, toutes les catégories du processus électoral examinées dans le présent document sont vulnérables aux mauvaises administrations. Ceux qui présentent le plus de risques sont le cadre institutionnel, l'agrégation, l'inscription des électeurs et à l'état civil et la certification des résultats finaux. Le cadre institutionnel actuel n'est pas propice à une administration électorale efficace, car les institutions en charge du processus électoral ont des fonctions qui se chevauchent et se disputent les ressources financières. L'autorité ayant le mandat direct le plus clair pour administrer les élections, le comité de pilotage électoral du MATD, n'est pas permanent. Il est plutôt créé avant chaque élection, ce qui ne laisse pas suffisamment de temps pour former correctement les fonctionnaires et pour planifier et mettre en œuvre les opérations.

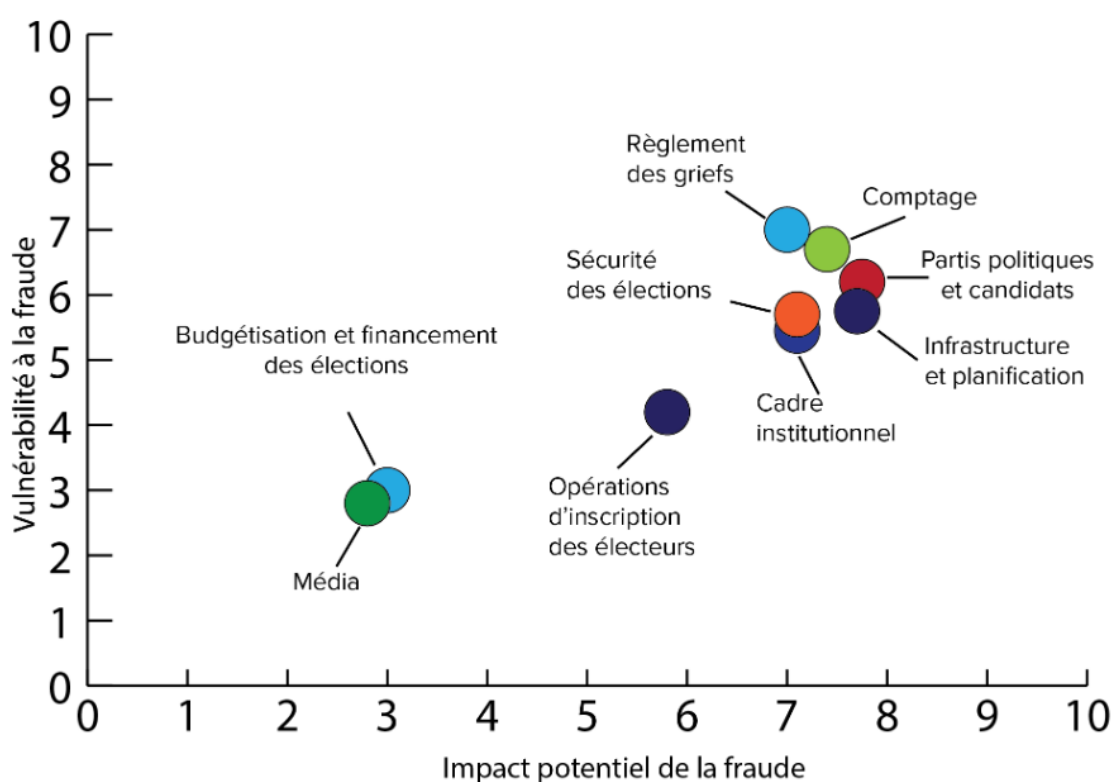
La catégorie de l'agrégation et de la certification des résultats présente également une grande vulnérabilité aux mauvaises administrations, notamment en ce qui concerne le processus d'agrégation. Comme la commission de centralisation ne fournit pas de directives claires sur les procédures d'agrégation, les erreurs et les omissions sont fréquentes. Cette vulnérabilité augmentera si plusieurs élections sont organisées simultanément, lorsque les résultats de différentes courses doivent être agrégés en même temps. De plus, les résultats préliminaires publiés par le MATD contiennent souvent des incohérences qui restent inexpliquées.

La sécurité électorale est également exposée à un risque élevé de mauvaises administrations. Malgré le soutien de la communauté internationale, les forces de sécurité maliennes ont été largement incapables d'assurer une sécurité suffisante aux électeurs, au personnel électoral et aux candidats lors des processus électoraux passés, ou d'atténuer les menaces des groupes extrémistes.



Vulnérabilité à la fraude :

Au Mali, l'arbitrage des griefs et le processus de comptage sont les plus vulnérables à la fraude, suivis par les questions liées aux partis politiques et aux candidats. La Cour constitutionnelle, qui est façonnée par un processus de nomination et des conditions qui entravent l'indépendance judiciaire, est le premier et dernier arbitre des litiges électoraux liés à l'enregistrement des candidats aux élections présidentielles et législatives et aux résultats des élections. Ce cadre ne laisse aucune possibilité de recours aux parties prenantes. Le processus de comptage est également particulièrement vulnérable à la fraude, car il n'existe aucun processus de correction ou d'examen minutieux des résultats avant leur certification. Enfin, les exigences peu contraignantes en matière d'enregistrement des candidats et des partis placent cette catégorie en haut du graphique de la fraude, car les individus peuvent facilement profiter du financement public en enregistrant des partis qui n'ont pas de siège ou de plate-forme réellement opérationnels.





2011 Crystal Drive | 10th Floor | Arlington, VA 22202 | USA

 www.IFES.org